

# Groupement forestier du Sud de Dorchester inc.

## POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

### Annexe C

#### Politique

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

#### Principes

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
  - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le groupement forestier
  - sont tous traités sur un pied d'égalité;
  - ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
  - ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Le groupement forestier :
  - accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
  - permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action du capital action du groupement;
  - dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;

- rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
- traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;
- établit les règles de distribution de ses budgets et les présentent en assemblée annuelle.

### **Règles de fonctionnement**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

#### **Thème 1 – Accueil des nouveaux membres**

- Le groupement forestier maintient un registre des membres conventionnés et des nouveaux membres accueillis en cours d'année. Ces derniers sont invités à devenir actionnaire. Dans le cas d'un refus, le groupement forestier conserve le formulaire de renonciation dûment signé.

#### **Thème 2 – Règles d'attribution des services**

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
  - en fonction des orientations du groupement approuvées par le conseil d'administration lors de la planification annuelle;
  - en fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
  - selon les travaux priorités par l'agence;
  - selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
  - selon les marchés pour les bois récoltés et la rentabilité économique des travaux;

#### **Thème 3 – Traitement des plaintes**

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :

- Un processus de traitement des plaintes est mis en place.
  - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté lors de l'assemblée annuelle.
  - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier qui seront traités dans l'année, sera présenté lors de l'assemblée annuelle.
- Une plainte peut être formulée, par écrit, auprès du président du groupement forestier.
  - Un accusé réception sera envoyé au plaignant dans les 10 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la plainte.
  - La plainte sera analysée et traitée avec diligence. La position du groupement sera adressée au plaignant dans un délai de 30 jours.
  - Un registre des plaintes est tenu à jour, dans lequel sont consignés le nom des membres ayant formulé une plainte, la date de dépôt des plaintes, leur nature ainsi que le résultat du traitement de chacune des plaintes.
  - Les plaintes reçues et le règlement d'icelles demeureront confidentiels.

#### **Thème 4 – Reddition de comptes**

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
  - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaire;
  - le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non-nominal.

- Certains types de travaux pourront demeurer en attente chez les propriétaires sous convention compte tenu des contraintes du marché et du budget disponible.

**Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

*La présente politique d'équité d'accès aux services a été dûment adoptée par le conseil d'administration le **16 août 2016**. Et sera présenté pour adoption lors de la prochaine assemblée annuelle des membres.*

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règles du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier lorsque cela s'applique.

-Le directeur général du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.

# **Groupement forestier du Sud de Dorchester inc.**

## **POLITIQUE DE REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS**

Annexe D

### **Politique**

Compte tenu que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

### **Principes**

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés.
- Le groupement forestier rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

### **Règles de fonctionnement**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

### **Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités**

- L'affectation des bénéfices et des surplus est présentée à l'assemblée annuelle dans les états financiers audités du groupement forestier.
- Les surplus monétaires sont versés aux bénéfices non-répartis.
- La redistribution aux actionnaires du groupement forestier est réalisée sous les formes suivantes :
  - Dividendes aux actionnaires;
  - rachat d'actions (Catégories C et D)
- Les bénéfices et surplus sont utilisés de la façon suivante :
  - remboursement des prêts contractés par le groupement forestier;

- investissements dans des projets relevant du groupement forestier;
- contribution au fonds de roulement du groupement forestier.
  
- La redistribution à la collectivité et aux travailleurs est réalisée de la façon suivante :
  - L'amélioration des conditions de travail des employés;
  - Bonification aux employés;

## **Thème 2 – Reddition de comptes**

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan financier audité par une firme reconnue.
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.
- Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

### **Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

*La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été dûment adoptée par le conseil d'administration le 16 août 2016. Et sera présenté pour adoption lors de la prochaine assemblée annuelle des membres.*

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier lorsque cela s'applique.